

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Adresse Postale - 31068 TOULOUSE CEDEX

PARQUET GENERAL

Toulouse le, 28 février 1995

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

à

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Litige avec le Conseil de l'Ordre des Avocats de Toulouse.

V/REF : Votre lettre du 21 février 1995.

N/REF : [REDACTED]

Monsieur,

En réponse à votre lettre visée en référence, je ne puis que vous rappeler les articles 114 du code de procédure pénale et C.114-3 du même code qui précisent que les copies délivrées aux avocats sont destinées à leur usage exclusif et qui interdisent à ceux-ci d'en établir des reproductions et de les confier à leurs clients.

Dans ces conditions je ne puis qu'approuver entièrement la position de Monsieur le Bâtonnier, telle qu'elle résulte de la lettre que vous^a adressé ce dernier le 20 février 1995.

Votre réclamation me parait donc totalement infondée et je n'y donnerai aucune suite.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

LE PROCUREUR GENERAL:
[REDACTED]